

PROCÈS VERBAL

SÉANCE N° 23 du CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2022 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 20 octobre 2022 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CALMELS, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur SEILLER.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 13 octobre 2022.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 21 ;

Votants : 26.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir de vote :

- Madame JACOTE LARCHER qui donne pouvoir à Madame REMOLATO ;
- Monsieur BEGEL qui donne pouvoir à Monsieur BALLAND ;
- Madame THIEBAUT qui donne pouvoir à Madame MAISON ;
- Madame DOUCHE qui donne pouvoir à madame THIRIAT ;
- Monsieur SEIDENGLANZ qui donne pouvoir à Madame CLAUDEL WAGNER.

Absent(s) excusé(es) sans pouvoir de vote :

- Monsieur LAMBOLEZ.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.



00 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/02/01 du 10 juillet 2020 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant applicable aux marchés de fournitures et services (Au 01/01/2022 : seuil à 215 000.00 € HT) :

- Pose de bordures à l'angle de la Route de Demoiselle et de la RD3 :
Entreprise TRB pour un montant de 3 475.00 € HT ;
- Fourniture de 20 regards incongélables pour les travaux de voirie 2022 :
FRANS BONHOMME pour un montant global de 7 400.00 € HT ;
- Travaux de géomètre en vue de l'aménagement du carrefour de la RD3 et de la Route de la Demoiselle (travaux préalables à une rétrocession) :
Cabinet DEMANGE pour un montant de 897.60 € HT et une réalisation rapide ;
- Acquisition de gravier pour sécuriser les nouveaux agrès des Perrey :
SAGRAM pour un montant de 1 515.60 € ;
- Acquisition du minibus Renault Trafic L2H1 PMR :
Trafic Communication pour un montant de 12 900.00 € TTC ;
- Nettoyage des vitreries et menuiseries extérieures de différents bâtiments communaux- Année 2022 reconductible sur 2023, 2024 et 2025 :
SAS Guy CHALLANCIN pour un montant annuel de 4 249.21 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
2. Affouages - Règlement et fixation des tarifs pour 2023 ;
3. Acquisition et classement au régime forestier des parcelles cadastrées C618, 1245 et 1246 sises au lieudit « Bénipré » propriétés de Monsieur ARNOULD Jean-Marie ;
4. Acquisition et classement au régime forestier des parcelles cadastrées A928 et 929 sises au lieudit « Le Petit Pré des Royes » propriétés des Consorts LAMBOLEY ;
5. Soumission au régime forestier de diverses parcelles acquises par les délibérations n° 429/11/03 du 24 juin 2021 et n° 429/22/13 du 15 septembre 2022 ;
6. Cession des parcelles cadastrées AC631, 633, 634 et 636 sises « Sous le Clos la Dame » d'une surface globale de 68 m² au profit de Madame NAUROY Béatrice - Modification ;
7. Convention de servitudes au profit du Syndicat d'Électricité des Vosges (SDEV) dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs Route de Sainte Anne ;
8. Participation financière à extension du réseau public d'électricité au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme - Route de Hautmantarde ;
9. Renouvellement de la station d'épuration communale - Avenant n° 1 ;
10. Taxe d'aménagement - Répartition 2023 ;
11. Décisions modificatives de crédits sur divers budgets ;
12. Désignation d'un correspondant « Incendie et secours » ;
13. Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes dans le département des Vosges (SMIC) ;
14. Transformation de poste et adaptation du tableau des effectifs du personnel communal suite à réussite d'examen professionnels ;

Questions diverses.



Il mentionne ensuite qu'au regard de l'état d'avancement du dossier, le point n° 8 relatif à la participation financière à extension du réseau public d'électricité au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme - Route de Hautmantarde, est retiré de l'ordre du jour.

Les points n° 02 à 05 seront examinés en priorité car Monsieur BABEL est d'astreinte et est donc susceptible de devoir s'absenter à tout moment.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

02 - Affouages - Règlement et fixation des tarifs pour 2023 :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au Conseil Municipal sa délibération n° 429/14/11 du 20 octobre 2021 relative aux Affouages - Règlement et fixation des tarifs pour 2022 et évoque le bilan de cette période.

Il convient ensuite, si le principe de la poursuite de la pratique des affouages est approuvé, d'en arrêter le règlement et les tarifs pour la prochaine période, l'année 2023, sur la base de ceux appliqués en 2022 conformément à l'avis de l'ONF :

- seules deux modalités de délivrance (maintien de la fin des lots au sol en forêt) seraient possibles ;
- le volume de chaque lot serait maintenu à 5 stères ;
- la durée du rôle serait fixée à une année au regard du volume des demandes.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le règlement *dont le texte est annexé aux présentes notes* et de maintenir les tarifs comme suit :

- Bord de route en perche : 23.00 € HT (taux de TVA à 10%) ;
- Bord de route en quartiers : 38.00 € HT (Taux de TVA à 10%).

Trois garants devront être désignés.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de l'affouage à SAINT-NABORD selon les modalités précitées ;
- **ARRETE** le règlement d'affouage 2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **DESIGNE** comme garants Madame THIRIAT et Messieurs BABEL et L'HUILLIER, membres du Conseil et/ou de la Commission « Forêt - Agriculture » ;
- **DEMANDE** l'inscription à l'état d'assiette 2023 des coupes nécessaires à la délivrance de lots de 5 stères en quantité suffisante pour servir les personnes régulièrement inscrites au rôle sur cette période ;
- **DIT** que la période d'inscription au rôle 2023 s'achèvera le 04 novembre 2022 (pour un tirage au sort prévu lors du premier trimestre 2023) ;
- **FIXE** les tarifs ci-dessous en fonction du mode de délivrance choisi par les bénéficiaires lors de leur inscription au rôle :
 - En bord de route en perches : 23.00 € HT,
 - En bord de route en quartiers : 38.00 € HT ;
- **AUTORISE** dès lors l'Office National des Forêts à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce rôle d'affouage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis d'exploitation, les permis d'exploiter ainsi que tous les actes y afférents ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente.

RÈGLEMENT D'AFFOUAGE DE LA COMMUNE DE SAINT-NABORD - 2023

Vu les dispositions du Code Forestier, notamment ses articles L.243-1 et s. ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts (ONF) ;

Vu l'avis de la Commission communale « Forêt - Agriculture » ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de SAINT-NABORD du 20 octobre 2022.

PRÉAMBULE :

L'affouage est un mode de jouissance des produits des forêts communales relevant du régime forestier.

Pour chaque coupe des bois et forêts appartenant à des communes [...], le conseil municipal [...] peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique.

L'affouage n'est donc pas un droit pour les habitants.



L'Office National des Forêts délivre les bois au vu d'une délibération du conseil municipal déterminant le mode de partage choisi ainsi que les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation.

Les bois sont délivrés lorsqu'ils sont en état d'être livrés aux bénéficiaires après identification des bois abattus non destinés au partage.

Les bénéficiaires de l'affouage sont dits « affouagistes ».

ARTICLE 1^{ER} - ÉLIGIBILITÉ À L'AFFOUAGE / RÔLE D'AFFOUAGE / ATTRIBUTION DES LOTS :

L'affouage est un droit pour toute personne justifiant d'un domicile réel et fixe sur la Commune.

Toute personne remplissant cette condition, se faisant connaître auprès des services communaux avant le 04 novembre 2022 via le coupon annexé et justifiant d'une police d'assurance responsabilité civile à jour de cotisation sera inscrite au rôle d'affouage.

Le rôle d'affouage sera établi pour une année (2023). Chaque inscrit au rôle devra mentionner le mode de délivrance qu'il a choisi.

Chaque lot préparé par l'ONF fera l'objet d'un tirage au sort (le rôle et les tirages seront organisés de manière à tenir compte des différents modes de délivrance du bois).

Chaque affouagiste se verra remettre un permis d'exploiter mentionnant le volume, la localisation et le coût de son lot. Il devra être porteur de ce permis chaque fois qu'il travaillera en forêt sur son lot.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'AFFOUAGE :

L'affouage est dit « personnel ou communal » (les bénéficiaires ne vont pas se servir directement en forêt. L'ONF délivre le bois pour la Commune).

Le partage de l'affouage se fait par foyer (ou par feu) dont le chef de famille a son domicile réel et fixe dans la commune avant la date de publication du rôle de l'affouage conformément aux dispositions de l'article L.243-2 1° du Code forestier.

ARTICLE 3 - DESTINATION DES BOIS D'AFFOUAGE :

L'article 93 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L.243-1 alinéa 1 du code forestier en interdisant aux bénéficiaires de l'affouage de vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

Les affouagistes ne peuvent donc pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature ni les échanger ou même les donner. Il s'engage à utiliser ce bois pour son chauffage personnel.

Toute personne qui ne respecte pas ces clauses sera sanctionnée et ne pourra prétendre à un lot sur le ou les prochains rôles.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXPLOITATION :

Les affouagistes doivent respecter les modalités d'exploitation suivantes :

- Respecter les lois et règlements applicables au travail en forêt,
- Le débardage du lot recetté et payé se fera par temps sec et sol portant (ornières interdites),
- Ne pas laisser de détritrus (canettes, boîtes de conserves, papiers, ...) sur place,
- Ne façonner que les bois désignés dans le permis et marqués à cet effet, toute exploitation non permise étant assimilée à du vol,
- Feux interdits,
- Les lieux devront être remis en état dès la fin des opérations de façonnage,
- L'affouagiste est exclusivement responsable (civilement et pénalement) du façonnage de son lot et doit être présent lors de cette opération. La Commune ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles conséquences du façonnage du lot concédé.

Le non-respect de ces modalités d'exploitation expose l'affouagiste à la perte du droit à l'affouage présent et, le cas échéant selon la gravité des faits constatés, au refus d'inscription à un ou plusieurs rôle(s) suivant(s).

ARTICLE 5 - DATE LIMITE D'EXPLOITATION :

L'affouagiste déclare connaître le lot qu'il achète pour l'avoir visité et estimé.

Les lots devront être terminés impérativement avant la date portée au permis. Ce délai pourra être prorogé à la demande de l'affouagiste à condition que le retard ne soit pas de son fait (conditions climatiques, travaux, ...).

Interdiction de travail le dimanche et les jours fériés.



Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent. Cette exclusion s'applique jusqu'au renouvellement du rôle d'affouage. Il en va de même en cas de refus d'un lot attribué suite à tirage au sort.

Cette exclusion peut s'étendre au(x) rôle(s) suivant(s) en cas d'abus ou négligence manifeste.

Eu égard aux objectifs partagés de développement durable de la forêt communale auxquels l'affouage doit participer activement (éloignement géographique du lot par rapport au domicile de l'affouagiste, ...) et sous réserve que la Commune ait validé cette proposition, le cas échéant après avis pris auprès de l'ONF, deux affouagistes peuvent échanger leurs lots. Cette validation prendra la forme d'un acte d'échange rédigé par les services communaux et contresigné par les deux affouagistes concernés.

ARTICLE 6 - VOLUMES ET MODES DE DÉLIVRANCE :

Les lots seront d'environ 3.5 m³ = 5 stères ;

Aucune réclamation ne sera acceptée sur le volume estimé.

Deux modes de délivrance du bois sont proposés :

1. En bord de route en perches,
2. En bord de route en quartiers.

Les bois destinés à la délivrance après façonnage sont exploités dans les conditions prévues à l'article L.214-11.

ARTICLE 7 - PRIX DU STÈRE / PAIEMENT :

Le Conseil Municipal arrête pour la durée du rôle un tarif hors taxe par mode de délivrance.

A ces tarifs, s'ajoute une Taxe sur la Valeur Ajoutée actuellement à hauteur de 10%.

Le montant du lot devra être acquitté préalablement à sa réalisation auprès de la Trésorerie Principale de Remiremont - 15 rue Paul Doumer (88 200).

ARTICLE 8 - DÉSIGNATION ET RÔLE DES GARANTS :

Selon le Code Forestier, « Lorsque le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le conseil municipal, et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241-16 », c'est-à-dire une responsabilité identique à celle des acheteurs et des entrepreneurs.

Ainsi, les garants sont tenus au paiement des amendes encourues et, dans les conditions du code forestier, au paiement des dommages et intérêts en cas de dommages causés à la propriété forestière ainsi qu'au paiement de la valeur de restitution des bois en cas de coupe et d'enlèvement illicites d'arbres non compris dans la coupe affouagère.

Néanmoins, le pouvoir de constatation des infractions pénales commises à l'occasion de la coupe affouagère ne peut être donné à ces personnes, même si elles engagent leur patrimoine. En effet, les infractions prévues et réprimées par les articles L.163-7 et L.163-8 du code forestier sont des délits. Or, la constatation des délits constitue une mission de police judiciaire qui ne peut être confiée qu'à des agents publics désignés par la loi et répondant à des conditions particulières.

En forêt publique, les personnes habilitées sont expressément désignées par le code forestier : il s'agit des agents de l'administration chargés des forêts, ceux de l'Office national des forêts désignés par les articles L.161-1 et L.161-4 du code forestier ainsi que des officiers de police judiciaire.

Toutefois, ces garants peuvent, comme tout citoyen, dénoncer les faits dont ils pourraient être témoins au Procureur de la République ou en informer tout officier ou agent habilité à rechercher et constater l'infraction.

ARTICLE 9 - PRÉCONISATIONS DE SÉCURITÉ :

À chaque affouagiste, il est vivement conseillé d'appliquer et respecter les consignes suivantes :

- Préalablement à toute exploitation, se former aux rudiments du bûcheronnage,
- Assurer sa sécurité et celle des autres, en considérant la réglementation en vigueur,
- S'équiper d'un casque de sécurité, de gants adaptés, d'un gilet de sécurité fluorescent, d'un pantalon anti-coupures, de chaussures ou bottes de sécurité,
- S'assurer que le matériel utilisé répond à la Conformité Européenne (C.E.),
- Se munir d'une trousse de 1^{ère} urgence,
- Ne jamais partir seul sur le chantier forestier, informer son entourage de l'endroit précis où se trouve le lot de bois concerné,
- Laisser la voie d'accès au chantier libre, garer votre véhicule dans le sens du départ,
- Se munir d'un téléphone portable,



- Ne pas s'approcher des éventuels bûcherons à moins de deux fois la hauteur de l'arbre qu'ils sont en train ou se préparent à abattre,
- Ne pas s'approcher des éventuels tracteurs de débardage en cours de travail à moins de 30 mètres.

Des contrôles ponctuels peuvent être effectués au regard du permis, du présent règlement et du Code Forestier.

	<p style="text-align: center;">EN CAS D'ACCIDENT :</p> <p>Téléphone des Pompiers : 18 ou 112 depuis un portable Téléphone du Samu : 15 ou 112 depuis un portable Téléphone de la Mairie : 03 29 62 06 22</p> <p>Le message d'appel devra préciser le lieu exact de l'accident, le point de rencontre à fixer avec les secours, la nature de l'accident et des lésions constatées, toute situation qu'il paraît utile de signaler.</p> <p>NE RACCROCHEZ JAMAIS EN PREMIER</p>
---	--

ARTICLE 10 - RECOURS :

Le présent règlement et les décisions subséquentes d'attribution des lots d'affouage sont susceptibles de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département ou de sa notification.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION ET ÉVOLUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT :

Le Conseil Municipal peut, s'il le juge nécessaire au regard de l'évolution des lois et règlements, des règles de sécurité, ... ou du constat de dérives du fonctionnement initialement arrêté, modifier les conditions du présent règlement, y compris en cours de réalisation du rôle d'affouage.

En formulant la demande d'inscription au rôle d'affouage prévu ci-dessus, l'affouagiste se soumet non seulement aux règles existantes contenues dans le présent règlement, mais aussi aux modifications qui pourraient y être introduites ultérieurement en application de l'alinéa ci-dessus.

Le présent règlement sera annexé au permis d'exploité et contresigné par l'affouagiste.

Toutes les clauses et conditions du présent règlement sont indivisibles, aucune des prescriptions contenues ne peut être réputée comminatoire ou être modifiée contre le gré de la Commune pour quelque cause ou quelque prétexte que ce soit.

Le présent règlement annule et remplace l'ensemble des dispositions préexistantes.

Le présent règlement sera en tout temps tenu à la disposition des usagers, directement en mairie ou via le site internet de la Commune.

Je soussigné, Madame / Monsieur _____, domicilié _____ à SAINT-NABORD, sollicite mon inscription au rôle d'affouage 2023 en vue d'obtenir 1 lot de 5 stères :

- En bord de route en perches au prix de 23.00 € HT soit 25.30 € TTC
- En bord de route en quartiers au prix de 38.00 € HT soit 41.80 € TTC

Se faisant, je prends acte que :

- Mon inscription vaut acceptation du règlement d'affouage tel qu'arrêté par le Conseil Municipal et dont une copie m'a été remise ;
- En cas d'attribution d'un lot, son abandon ou sa non réalisation dans les délais imposés, pour quelque raison que ce soit, l'inscription sur le rôle d'affouage en cours deviendra caduque et aucune nouvelle inscription ne sera acceptée l'année suivante ;
- L'inscription au rôle d'affouage garantit la participation au tirage au sort des lots disponibles mais pas nécessairement l'attribution d'un lot si leur nombre est inférieur au nombre d'inscrits au rôle ni une quelconque priorité sur un tirage au sort à venir.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

03 - Acquisition et classement au régime forestier des parcelles cadastrées C618, 1245 et 1246 sises au lieudit « Bénipré » propriétés de Monsieur ARNOULD Jean-Marie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord trouvé avec Monsieur ARNOULD Jean-Marie en vue de l'acquisition des parcelles boisées cadastrées C618, 1245 et 1246 sises au lieudit « Bénipré » d'une surface globale de 6 890 m² (selon le plan annexé).

Après négociation avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour un prix global de 1 672.52 € (dont 1 171.42 € de terrain), les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Commune.

La Commission « Forêt » réunie le mardi 27 septembre 2022 a émis à un avis favorable à cette opération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner cet accord et d'approuver le classement de ces terrains au régime forestier.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition sur Monsieur ARNOULD Jean-Marie des parcelles boisées cadastrées C618, 1245 et 1246 sises au lieudit « Bénipré » d'une surface globale de 6 890 m² (selon le plan annexé) pour un prix de 1 672.52 € ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront et resteront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** le Notaire désigné par le vendeur d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1962 relative à l'exonération des droits d'enregistrement
- et **AUTORISE** le Maire, ou en son absence un de ses adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives ;
- **SOLLICITE** la soumission au régime forestier des parcelles ci-dessous désignées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente et notamment, le cas échéant, recourir aux services d'un géomètre pour borner les parcelles et signer le procès-verbal de reconnaissance contradictoire à intervenir.



04 - Acquisition et classement au régime forestier des parcelles cadastrées A928 et 929 sises au lieudit « Le Petit Pré des Royes » propriétés des Consorts LAMBOLEY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord trouvé avec les Consorts LAMBOLEY en vue de l'acquisition des parcelles boisées cadastrées A928 et 929 sises au lieudit « Le Petit Pré des Royes » d'une surface globale de 3 346 m² (selon le plan annexé).

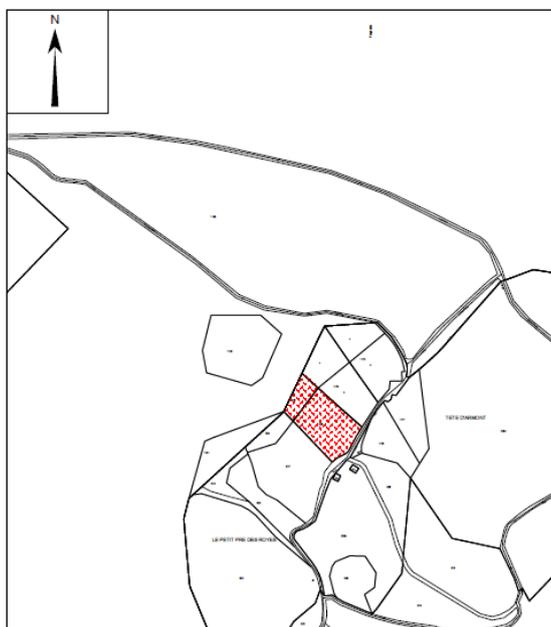
Après négociation avec les propriétaires, un accord a été trouvé pour un prix global de 4 000.00 €, les frais de notaire et de géomètre restant à la charge de la Commune.

La Commission « Forêt » réunie le mardi 27 septembre 2022 a émis à un avis favorable à cette opération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'entériner cet accord et d'approuver le classement de ces terrains au régime forestier.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'acquisition sur les Consorts LAMBOLEY des parcelles boisées cadastrées A928 et 929 sises au lieudit « Le Petit Pré des Royes » d'une surface globale de 3 346 m² (selon le plan annexé) pour un prix de 4 000.00 € ;
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette transaction seront et resteront à la charge de la Commune ;
- **CHARGE** le Notaire désigné par le vendeur d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1962 relative à l'exonération des droits d'enregistrement
- et **AUTORISE** le Maire, ou en son absence un de ses adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives ;
- **SOLLICITE** la soumission au régime forestier des parcelles ci-dessous désignées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente et notamment, le cas échéant, recourir aux services d'un géomètre pour borner les parcelles et signer le procès-verbal de reconnaissance contradictoire à intervenir.



05 - Soumission au régime forestier de diverses parcelles acquises par les délibérations n° 429/11/03 du 24 juin 2021 et n° 429/22/13 du 15 septembre 2022 :

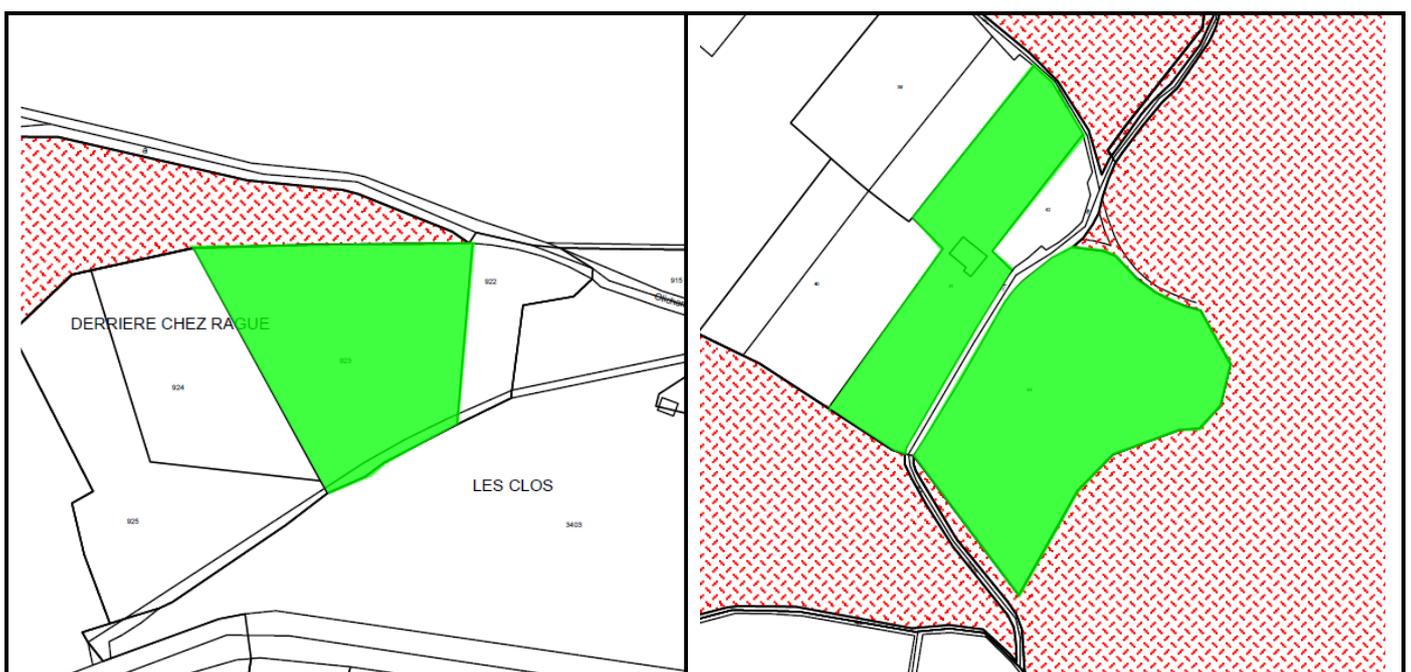
Après avoir rappelé au Conseil Municipal ses délibérations :

- n° 429/11/03 du 24 juin 2021 portant acquisition des parcelles forestières cadastrées D1982 et 1984 sises au lieu-dit « Pusieux » d'une surface globale de 9 065 m² sur l'Indivision CREUSOT ;
- n° 429/22/13 du 15 septembre 2022 portant acquisition par exercice du droit de Prémption des parcelles cadastrées B41, B44 et D923 d'une surface de 29 836 m² sur Madame LECRIQUE ;

Monsieur le Maire lui propose de se prononcer sur l'opportunité d'intégrer lesdites parcelles d'une surface globale de 38 901 m² (cf. plans annexés) au régime forestier.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la soumission au régime forestier des parcelles ci-dessous désignées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente et notamment, le cas échéant, recourir aux services d'un géomètre pour borner les parcelles et signer le procès-verbal de reconnaissance contradictoire à intervenir.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

01 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/47/10 du 28 février 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et mentionnant notamment parmi les objectifs poursuivis de « *Réfléchir à un nouveau projet de développement et d'aménagement du territoire communal et notamment de repenser les zones d'ouverture à l'urbanisation et la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel (espaces agricoles, cours d'eau, forêts) de la Collectivité* ».

Il poursuit en donnant lecture de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « *Un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* » puis de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière du *document annexé aux présentes notes*, fruit du travail réalisé lors des nombreuses réunions de la commission « Urbanisme » en partenariat avec la cabinet AUPL prestataire en charge de cette révision et la réunion publique du 20 septembre dernier.

Discussions :

Monsieur GRANDJEAN présente le projet de PADD en commençant par rappeler les 4 grandes orientations :

- *Orientation n° 1 : Conforter la qualité de vie et le cadre naturel ;*
- *Orientation n° 2 : Maintenir et développer l'activité économique et touristique ;*
- *Orientation n° 3 : Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi pour les hameaux ;*
- *Orientation n° 4 : Placer l'environnement au cœur des enjeux ! notion transversale présente dans chacune des orientations ;*

Il insiste tout particulièrement sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain que l'abondante réglementation nous conduit à concéder (dernières pages du document) :

• *Habitat :*

- *Réduction de plus de 80% des surfaces inscrites en 1AU et 2AU au PLU.*
- *Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en dents creuses et renouvellement urbain :*
 - *une soixantaine de logements en dents creuses,*
 - *Résorption de la vacance : objectif de sortie de la vacance fixé à 4 à 5 logements par an soit environ 70 logements ;*
- *Application d'une densité minimale afin de limiter l'étalement urbain :*
 - *10 à 12 logements / ha selon la topographie*
- *Proposer de nouvelles formes urbaines pour répondre aux objectifs de densité.*

Consommation d'espace prévue à vocation d'habitat en extension réduite de 25 à 30% sur les 15 prochaines années. Cette consommation en extension a pour objectif de répondre aux besoins sur 15 ans pour l'habitat en complément de l'offre à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

• *Activités :*

- *Les zones d'activités ou mixtes sont situées à proximité immédiates ou à l'intérieur même des zones d'activités existantes et desservies par les réseaux.*
- *Une zone à urbaniser est prévue sur l'aire d'accueil des gens du voyage actuelle en cas de mutation de cette zone en lien direct avec Eloyes.*
- *Réduction de plus de 80% des surfaces inscrites en 1AUY au PLU.*

La consommation en extension a pour objectif de répondre aux fortes demandes actuelles et à venir sur les 15 ans prochaines années.

• *Équipement / loisirs :*



- Une consommation à vocation sportive limitée à la zone existante des Perrey déjà fortement artificialisée.
 - Un projet de camping en lien avec la Chapelle Sainte-Anne pour le développement touristique de la commune.
 - La prise en compte de projets d'hébergements touristiques de façon mesurée et une limitation des possibilités de construction et d'artificialisation en zone naturelle.
- **Toutes occupations du sol confondues :**
*L'objectif de modération de la consommation d'ENAF annuelle sur les 15 prochaines années est basée principalement sur une réduction des zones d'extension à vocation d'habitat et d'activité.
La réduction, toute occupation confondue, est d'environ 3 à 5 % par rapport aux 10 dernières années tout en considérant une part de cette consommation de plus de 25% en zone naturelle pour du loisir ou tourisme, ce qui ne représente pas une forte artificialisation.
Le projet prévoit une artificialisation globale réduite de 15 à 20 % pour les 15 prochaines années.*

Une fois ces orientations débattues ce soir, il sera possible de surseoir à statuer sur des demandes d'urbanisme qui ne répondraient pas aux objectifs précités dans l'attente de l'adoption définitive du PLU.

L'Assemblée ne peut que constater l'importance considérable des efforts de modération consentis mais s'inquiète du travail de pédagogie qui va devoir être mené auprès de la population afin de les faire accepter.

Monsieur JEANNEROT : Il serait pertinent de rappeler les prochaines démarches à venir dans cette révision du PLU.

Monsieur GRANDJEAN : Une fois finalisé (zonages et règlements), le PLU sera soumis à l'avis les différents services de l'État, puis concerté avec le grand public (nouvelle réunion publique), mis à l'enquête publique et, enfin, adopté. Difficile de donner un calendrier précis mais il reste encore des mois de travail.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal :

- **DIT que** le projet de PADD est annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.





PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Document pour débat

Maîtrise d'Ouvrage



Maîtrise d'Oeuvre



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Rappel:

Le Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document intégré dans les Plans Locaux d'Urbanisme conformément à la loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000, suivant les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, de la loi portant Engagement National pour l'environnement (ENE) du 12 Juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) et de la loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Art L. 151-5 du Code de l'Urbanisme:

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Il traduit donc la politique locale pour l'aménagement et l'urbanisme du territoire de la commune de la Saint-Nabord.

Article L153-12

- Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Nabord.

Il expose donc un projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les communications numériques, les loisirs et le développement économique et commercial retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Le territoire de Saint-Nabord est couvert par un PLU approuvé le 21 septembre 2006. Par délibération n°429/47/10 du 28 février 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du PLU, sur l'ensemble du territoire communal.

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- Élaborer un plan d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la mise en valeur de l'environnement naturel et du patrimoine architectural,
- Réfléchir à un nouveau projet de développement et d'aménagement du territoire communal et notamment repenser les zones d'ouverture à l'urbanisation et la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel (espaces agricoles, cours d'eau, forêts) de la collectivité,
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en favorisant la densité,
- Aménager la rédaction du règlement, notamment par rapport à la prise en compte des dispositions du Grenelle de l'Environnement, de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, de la gestion des zones humides,
- Prendre en considération le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Assurer la protection des secteurs présentant un enjeu environnemental et paysager majeur et notamment les réseaux de haies en milieu agricole,
- Maîtriser le développement de l'urbanisation en tenant compte de la capacité des réseaux existants (eau potable, assainissement, électricité) et des voiries de manière à limiter les dépenses de viabilisation.

LES GRANDES ORIENTATIONS ET LEUR TRADUCTION DANS LE PLU :

Sur la base du diagnostic réalisé sur le territoire, des enjeux et des objectifs principaux en termes d'aménagement du territoire ont été définis, et un projet a été élaboré. Saint Nabord a défini les orientations suivantes en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire, qui forment le PADD :

- **Orientation n°1** : Conforter la qualité de vie et le cadre naturel
- **Orientation n°2** : Maintenir et développer l'activité économique et touristique
- **Orientation n°3** : Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi pour les hameaux
- **Orientation n°4** : Placer l'environnement au cœur des enjeux → notion transversale présente dans chacune des orientations.

Les quatre grandes orientations du projet communal sont déclinées dans les tableaux ci-après sous forme d'enjeux et d'objectifs ainsi que cartographiquement.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Orientations n°1 : Conforter la qualité de vie et le cadre paysager de Saint-Nabord

Constat

Le tissu urbain de Saint-Nabord se caractérise par une organisation urbaine sous forme de différents hameaux installés au cœur des espaces agricoles et forestiers. La structure urbaine se compose de foyers bâtis construits à des périodes successives, avec la présence de fermes anciennes mais d'un tissu relativement lâche et peu dense sur son développement plus récent. Le cadre paysager des hameaux est caractérisé par :

- un relief ondulé où vient se lover le bâti
- une végétation forestière très abondante offrant un cadre boisé
- Le paysage des espaces agricoles de grande qualité qui offre une succession de terrasses, vallonnement avec une forte présence de l'eau.



Objectif : SAINT NABORD doit s'afficher comme ville verte, disposant d'une grande qualité de vie.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
1 - Préserver la silhouette et valoriser l'identité des hameaux	
Objectifs	Moyens
Conservier l'identité urbaine de chaque hameau et la qualité des silhouettes	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver la structure urbaine « polymorphe » : hameaux de montagne, de vallée, ... → Maîtriser l'évolution des silhouettes (encadrer réglementairement les hauteurs, formes et volumes des futures constructions, etc.) → Préserver les points de vue depuis et vers les hameaux
Préserver, mettre en valeur voire améliorer les ceintures vertes autour des hameaux	<ul style="list-style-type: none"> → Maîtriser la structure paysagère à proximité des hameaux.
Améliorer la qualité des entrées de hameaux	<ul style="list-style-type: none"> → Éviter les dépôts extérieurs visibles depuis le domaine public (matériel, véhicules, épaves, ferrailles, etc.). → Offrir un cadre paysager aux entrées de hameaux. → Mettre en valeur l'entrée de St-Nabord-Longuet et St-Nabord-Moulin ainsi que le ruisseau de Sainte Anne à hauteur des anciennes papeteries.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Valoriser l'identité locale	
Objectifs	Moyens
Maintenir la qualité paysagère locale	<ul style="list-style-type: none"> → Protéger l'espace agricole et naturel en limitant les extensions. → Éviter le mitage sur les coteaux.
Maintenir la forme urbaine et un ensemble architectural cohérent	<ul style="list-style-type: none"> → Définir des règles d'implantation, de recul et de gabarits. → Encadrer les opérations de rénovation du bâti ancien de manière à préserver les caractéristiques urbaines et architecturales.
Maintenir une cohésion architecturale - Développer l'urbanisation en cohérence avec l'existant	<ul style="list-style-type: none"> → Réglementer l'architecture à venir pour une bonne insertion dans son environnement et limiter son impact sur le paysage. L'architecture doit être en cohérence avec chaque hameau et ses caractéristiques. L'aspect « village » doit être conservé, avec un habitat composé de maisons individuelles ou de bâtiments collectifs de petit gabarit. → Intégrer la bonne prise en compte de la topographie pour une insertion dans la pente.
Travailler sur les limites entre espace agricole et espace urbain	<ul style="list-style-type: none"> → Veiller à assurer des limites qualitatives et éviter les transitions « rudes » entre les espaces.
Préserver la plaine inondable et le réseau de ruisseaux, éléments à part entière du paysage local	<ul style="list-style-type: none"> → Protéger réglementairement le réseau hydrographique → Protéger les ripisylves endogènes qui accompagnent ce réseau.
Valoriser et maintenir les lieux remarquables (étangs, points de vue...)	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver les espaces qualitatifs tels que le canal d'alimentation du réservoir de Bouzey, la prairie de Vouau (projet intercommunal), les étangs, le rond caillou... → Protéger le site classé – site de la Moraine de Noirgueux par un règlement approprié
Préserver les éléments visuels offerts par le relief de côte.	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en valeur des routes en balcons et préserver les perspectives ouvertes et fermées permettant une découverte du territoire

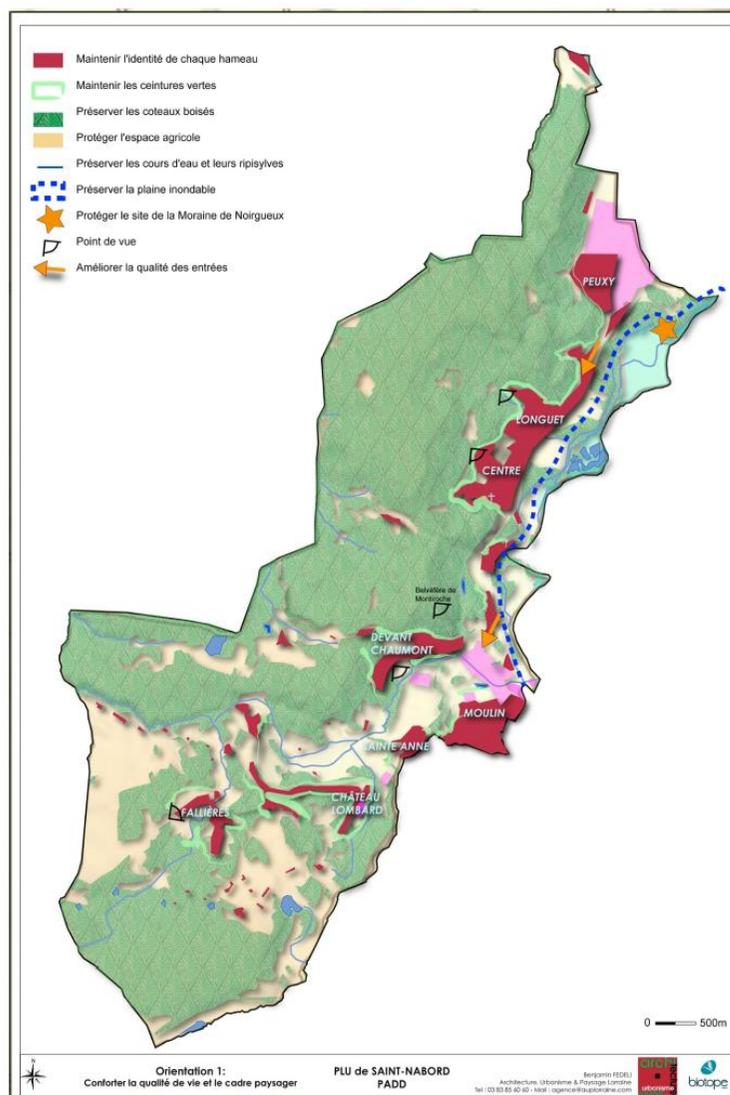


PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Protéger et mettre en valeur le patrimoine des bourgs et des villages	
Objectifs	Moyens
Maintenir la qualité de composition des bâtiments remarquables	<ul style="list-style-type: none"> → Repérer les bâtiments remarquables sur le territoire (bâtisses, fermes, Chapelle Ste Anne, ...) → Préserver les caractéristiques qualitatives du bâti. → Encourager la rénovation du patrimoine « dans les règles de l'art »
Permettre au patrimoine bâti d'évoluer	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre certaines adaptations, notamment en termes de développement durable et d'énergie renouvelable ainsi que d'intégration d'architecture contemporaine de qualité. → Programme d'aide de l'ANAH en lien avec la communauté de communes de la porte des Vosges Méridionales mis en place. → Permettre l'adaptation du bâti au mode de vie contemporain
Protection du petit patrimoine remarquable	→ Repérer et protéger le petit patrimoine (calvaires, monuments, ...)
Protéger le patrimoine paysager	→ Repérer les arbres isolés remarquables, les alignements et les haies structurant le territoire et les protéger
Favoriser la vie sociale des hameaux et maintenir le niveau de services et d'équipements à disposition de la population	<ul style="list-style-type: none"> → Valoriser l'espace public dans la poursuite des opérations déjà réalisées sur la commune en intégrant du végétal et du minéral qualitatif lors de la création et la rénovation des zones urbaines. → Favoriser et permettre le commerce de proximité et l'artisanat dans les hameaux en tenant compte de la limitation des nuisances que ce soit sonores, visuels, de pollution ou de trafic. → Créer des zones « vertes » de partage (parcs, jardins, promenades...) → Favoriser l'enfouissement des réseaux secs, action qui participe à la qualité de l'environnement de l'espace public.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Orientations n°2 : Maintenir l'activité économique et touristique

Constat

La commune dispose d'un appareil commercial et industriel dense, notamment par la présence des deux zones d'activités importantes de la commune qui fonctionnent avec Remiremont, Eloyes et les communes alentour. L'emprise au sol des bâtiments y est forte et l'activité fortement consommatrice d'espace. Les établissements les plus représentés sont les « commerces, transports, services divers » avec près de 68% des établissements actifs.

En terme de paysage, le contraste est très important entre la partie pavillonnaire et la partie « activités », aucune zone tampon ne permettant de transition entre les deux entités.

La surface agricole représente 567 ha (14% du territoire). Peu d'agriculteurs sont encore présents sur le territoire (13 établissements dont seulement 5 avec des salariés en 2015).

En terme de tourisme, la commune dispose d'hébergements (hôtel, chambres d'hôtes) mais également des restaurants et une aire de camping-cars. Plusieurs chemins de randonnées et promenades parcourent la commune.

Objectif : Poursuivre et développer l'attractivité de Saint-Nabord



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Poursuivre la dynamique économique	
Objectifs	Moyens
Affirmer la centralité du centre-bourg en renforçant son attractivité commerciale et festive	<ul style="list-style-type: none"> → L'aménagement autour du centre socioculturel (CSC) et de la place de la gare doit favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité. Il doit offrir assez de surface pour faciliter l'installation d'animations (foires à la toaille, fête patronale, vide grenier...) → Maintenir et développer le commerce de proximité et les petits artisans dans les hameaux tout en étant vigilant à ce que l'activité ne génère pas de nuisance pour les habitants.
Conforter les zones d'activités existantes (Peuzy, Moulin, Bas de Fallières, Sainte-Anne)	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser l'implantation de nouvelles activités, notamment au niveau des Z.A existantes et à proximité immédiates de celles-ci. Maintenir les activités existantes en leur permettant de se développer. → Lutter contre la vacance de locaux d'entreprises et la multiplication de friches industrielles en favorisant le renouvellement urbain. → Créer une campagne d'envergure de communication, « un book », pour propager les atouts de Saint-Nabord afin d'attirer professions médicales et innovantes sur le territoire. → S'équiper d'un établissement de santé, type maison médicale. → Créer un espace pour permettre l'implantation d'une pépinière d'entreprises pour un groupement d'artisans ou d'entreprises en créant une zone équipée de réseaux. → Veiller à la remise en état des sites accueillant des carrières existantes à la fin de leur exploitation et permettre une nouvelle exploitation uniquement après évaluation des nuisances et risques (circulations de camions ; sécurité routière, bruit, détérioration de chaussée, ...) → Poursuivre le déploiement de la fibre optique déjà réalisé sur la commune et le prévoir dans les zones d'extension. Un WIFI sur la place de la gare est en réflexion.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Poursuivre une volonté de zones d'activités qualitatives	
Objectifs	Moyens
Poursuivre une volonté de zones d'activités qualitatives dans le respect de son environnement	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter les nuisances engendrées par les activités économiques, (les nuisances à proximité des zones d'activités, de la voie rapide 2x2 RN57 et de la voie ferrée) en séparant activités économiques et habitations, notamment par des zones tampons, non constructibles et végétalisées lorsque c'est possible. → Intégrer les zones d'activité par un paysagement qualitatif et favoriser la plantation d'essences locales ou adaptées. → Traiter les limites pour une meilleure insertion paysagère, notamment les limites avec les zones d'habitat. → Favoriser la bonne intégration des futures constructions (aspect extérieur, gabarit, implantation) → Arbrer les grandes zones de stationnements pour leur intégration paysagère et la limitation d'îlot de chaleur. → Permettre une mutualisation des parkings et l'installation de panneaux solaires sur les zones de stationnement.
Poursuivre l'accessibilité des zones d'activités existantes et à venir	<ul style="list-style-type: none"> → Créer des déplacements doux au sein des zones d'activités



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Maintenir l'activité agricole et sylvicole	
Objectifs	Moyens
Protéger les terrains agricoles avec la triple volonté économique, environnementale et paysagère	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter les extensions urbaines sur ces zones. → Favoriser la reprise d'exploitation agricole, d'élevage et soutenir les projets d'agriculture biologique circulaire. → Favoriser les implantations de petites exploitations. → Intégrer qualitativement les nouvelles constructions. → Permettre la diversification des activités agricoles. → Permettre l'extension des activités agricoles en tenant compte des périmètres de réciprocité. → Contribuer à une alimentation de qualité par le développement des circuits de proximité.
Protéger la forêt et permettre son exploitation	<ul style="list-style-type: none"> → Avoir un règlement graphique et écrit adapté au domaine forestier, à sa protection et à son exploitation.
Développer et valoriser la filière bois	<ul style="list-style-type: none"> → Promouvoir la filière bois. → Permettre les déplacements des engins nécessaires à l'activité sylvicole. → Inciter à l'utilisation de la filière bois locale lors de la rénovation et la création d'équipements sur le territoire, etc. (politique du département).

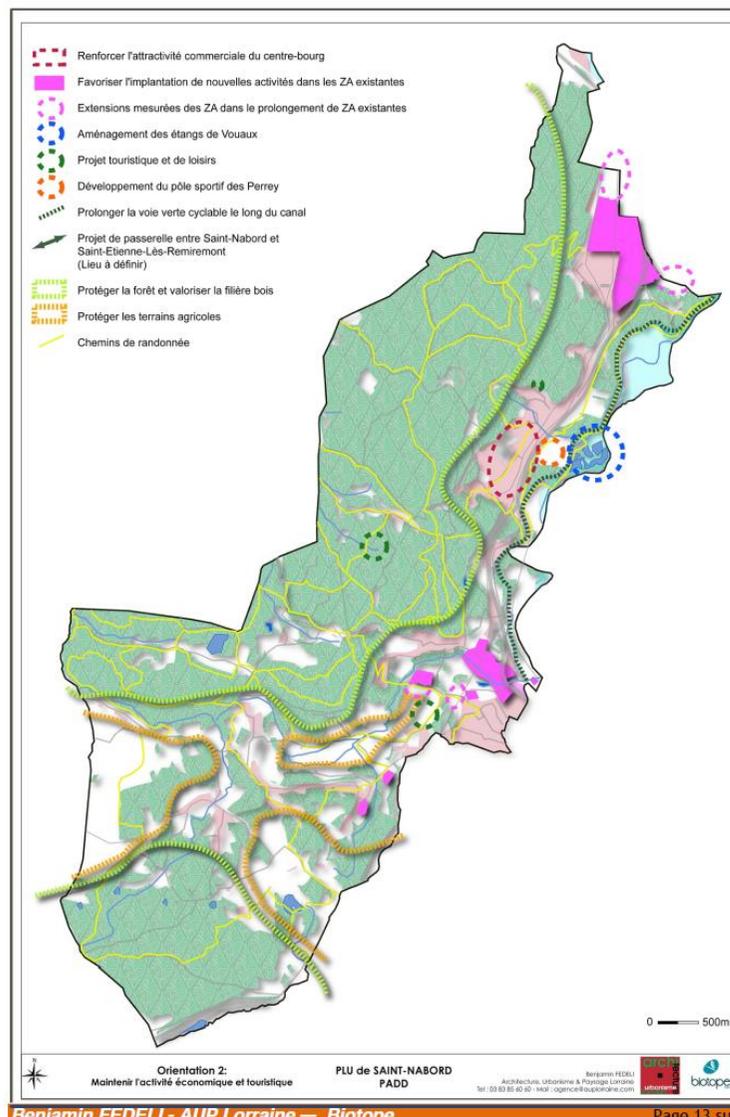


PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Poursuivre une politique touristique, culturel et de loisirs dynamique	
Objectifs	Moyens
Dynamiser le développement du tourisme vert notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser l'implantation de gîtes, fermes auberges, chambres d'hôtes, et logements insolites prioritairement dans les constructions existantes et permettre de nouvelles implantations. → Conforter et préserver l'offre en circuits pédestres et VTT (GR7, circuits VTT, circuits Trail...) → Créer une nouvelle zone touristique au niveau de Sainte Anne.
Favoriser le tourisme patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuite des dispositions existantes et renforcement de l'offre en matière de tourisme patrimoniale : Visite de la commune en lien avec la maison du patrimoine, Découverte du site de la chapelle Sainte-Anne...
Poursuivre le tourisme lié aux étangs et à la forêt	<ul style="list-style-type: none"> → Valorisation des étangs et de la plaine de la Moselle présentant un intérêt patrimonial, environnemental et paysager : projet intercommunal des étangs de Vouaux en zone verte (parcours pédestre, découverte de l'environnement.) → Poursuivre la politique de développement des sentiers pédestres, les équipements (bancs, tables pique-nique, ...) et les structures de loisirs liés à la forêt.
Poursuivre le tourisme lié à la Moselle et au canal	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir la voie verte dans un cadre naturel et paysager. → Prolonger la voie verte cyclable du sud vers le nord en longeant le canal d'alimentation de Bouzey. → Créer une passerelle pour franchir la Moselle entre saint Étienne-lès-Remiremont et Saint-Nabord.
Préserver les zones de loisirs existantes et poursuivre la mise en place d'équipements sportifs et de loisirs, notamment liés aux activités de plein air.	<ul style="list-style-type: none"> → Prévoir un zonage approprié. → Aménager le secteur de la « Prairie de Vouau » en parcours de santé, en parcours pédestre. → Poursuivre l'implantation d'équipements sportifs dans la zone de Perrey (pôle sportif).



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Orientations n°3: Définir un cadre de développement cohérent et réfléchi

Constat

Le territoire connaît une croissance de sa population sur les 10 dernières années. SAINT-NABORD dispose d'une gamme d'équipements relativement étoffée lui assurant ainsi une certaine autonomie.

Sur la période 2011-2021, le territoire a connu une artificialisation d'un peu plus de 40ha dont plus de 70% à vocation d'habitat, consommation induite par de l'habitat peu dense.



Objectifs :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en limitant la consommation d'espace.
- Favoriser l'installation de jeunes ménages pour maintenir un niveau d'équipements et de services (écoles par exemple) tout en préservant les ressources naturelles.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Calibrer et quantifier le projet de développement de Saint-Nabord et de ses hameaux	
Objectifs	Moyens
Assurer le développement maîtrisé et organisé des bourgs et des villages	<ul style="list-style-type: none"> → Privilégier l'implantation dans l'enveloppe urbaine tout en tenant compte de la topographie et de la configuration spécifique à chaque hameau. → Éviter le mitage : Limiter l'habitat dispersé et excentré : optimiser l'utilisation des espaces résiduels, en dents creuses ou dans le prolongement de l'urbanisation existante dans un souci de bonne gestion des réseaux humides et secs, d'organisation des transports scolaires et de préservation des ressources forestières et agricoles.
Permettre l'installation de nouveaux habitants sur le territoire et une poursuite de dynamique de progression de la population	<ul style="list-style-type: none"> → Estimer les besoins en logements à produire → Localiser les possibilités de développement de l'habitat en tenant compte de la présence des transports en commun, des services et équipements, de la desserte des réseaux...
Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	<ul style="list-style-type: none"> → Localiser les dents creuses et vérifier leur constructibilité. → Tenir compte de la vacance → Prendre en compte les risques et contraintes
Limitier la consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter l'étalement urbain et trouver un équilibre entre la protection des espaces naturels et agricoles et la maîtrise de l'ouverture à l'urbanisation.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Offrir une mixité d'habitat et adapter le logement aux besoins	
Objectifs	Moyens
Diversifier l'offre de logements pour favoriser la mixité urbaine et la mixité sociale (lotissement résidentiel, lotissement pour séniors, logement pour ménages disposants de revenus modestes)	<ul style="list-style-type: none"> → Dans les zones urbaines : permettre la création de différents types de logements tout en tenant compte des spécificités architecturales et urbaines de l'environnement bâti. → Dans les zones à aménager : prévoir une mixité d'habitat pour renforcer la mixité intergénérationnelle, notamment au travers du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation
Adapter l'offre aux personnes âgées et aux PMR (personnes à mobilité réduite)	
Travailler sur de nouvelles formes urbaines	<ul style="list-style-type: none"> → Travailler sur des formes urbaines diversifiées tout en étant en cohérence avec les formes urbaines existantes pour une bonne intégration et en adéquation avec le charme de chaque hameau. → Dans les zones à aménager, anticiper la programmation au travers des orientations d'aménagement

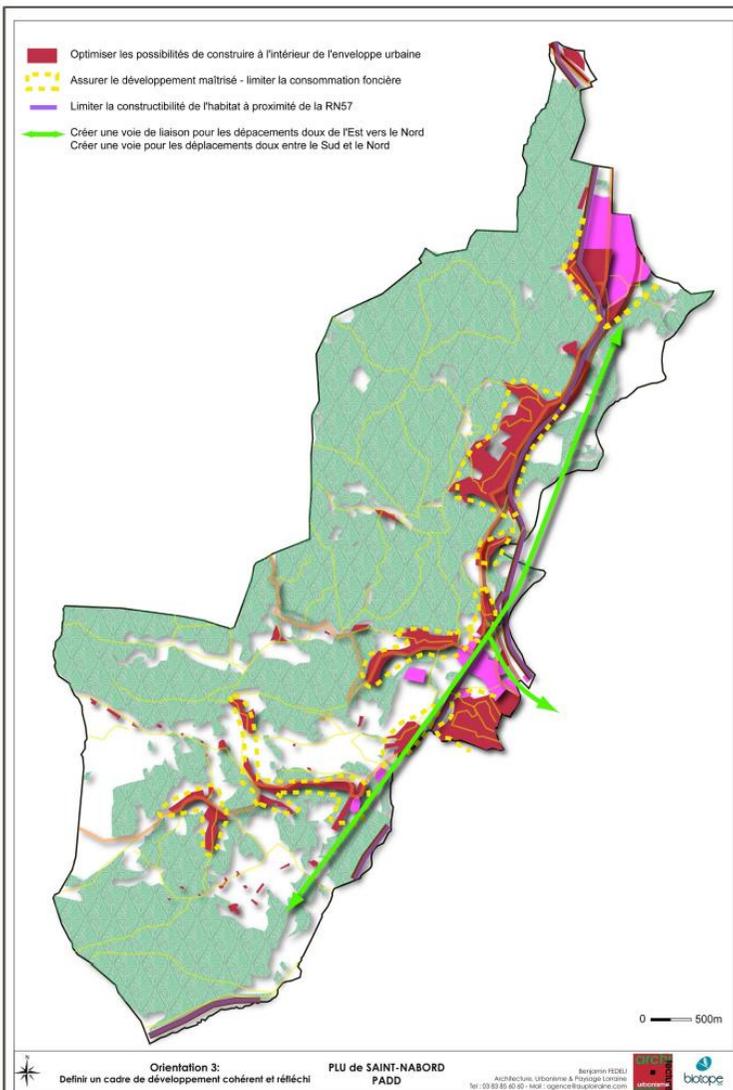
Enjeu	
Consolider et développer une offre de déplacements diversifiée	
Objectifs	Moyens
Favoriser les déplacements actifs	<ul style="list-style-type: none"> → Favoriser les liaisons plateaux-vallées par le développement de cheminements piétonniers et de voies cyclables. → Accompagner la rénovation et le développement urbain en mettant en valeur les ruelles, en créant des trottoirs ou chemins piétonniers et en intégrant des voies cyclables. → Développer des parcours pour VTT et vélos électriques, maintenir et rendre attractif les chemins VTT et les sentiers de randonnée existants. Prévoir des bornes de recharges pour vélos électriques. → Aménager le secteur du Lycée Malraux pour améliorer la fluidité lors des heures de fortes affluences. → Prévoir le stationnement vélos à proximité des équipements et dans les opérations nouvelles



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Renforcer les liaisons au sein de la commune et vers les communes voisines	<ul style="list-style-type: none"> → Créer une voie de liaison pour les déplacements doux de l'Est vers le Nord. L'objectif est de relier l'ancienne voie de chemin de fer dite aujourd'hui « voie verte » venant des communes de St Etienne-lès-Remiremont et Remiremont à la commune d'ELOYES. → Créer une voie ou un chemin pour les déplacements doux entre le Sud et le Nord de la commune L'objectif est de permettre à un cycliste de se déplacer de l'étang de la Demoiselle jusqu'à la Stèle de Noirgueux par exemple. → Créer une voirie parallèle à la 2X2 coté Ouest pour relier Rainfaing à St Anne. → Construire à hauteur de Saint-Nabord Centre-Longuet une passerelle pour franchir la Moselle Le but est de créer une liaison pour les déplacements doux entre Saint-Nabord et Saint-Etienne-lès-Remiremont
Maintenir la desserte en train et développer la desserte de transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuivre et développer cette politique à l'échelle intercommunale et départementale pour les déplacements ferroviaires et bus.
Gérer la problématique du stationnement	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir une offre de stationnement satisfaisante → Imposer des places dédiées pour toute nouvelle opération → Créer des aires de covoiturage → Créer des stations de recharge pour véhicules électriques → Prévoir le paysagement des zones de stationnement de surface importante → Intégrer les problématiques de stationnements, de services d'intérêts communs (ramassages d'ordures ménagères) lors de la création ou l'extension urbaine
Améliorer le cadre de vie en réduisant la nuisance du bruit des axes importants	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter les zones d'habitat à proximité de la RN57 → Limiter la vitesse sur les départementales → Sécuriser les déplacements

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Orientations n°4 : Placer l'environnement au cœur des enjeux

Constat :

La commune de Saint-Nabord est directement concernée par deux sites Natura 2000. Elle dispose d'un cadre environnemental remarquable, entre coteaux boisés et plaine inondable.

Objectif : Intégrer la notion environnementale dans chaque projet et à toutes les échelles.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Préserver la fonctionnalité des milieux naturels	
Objectifs	Moyens
Préserver et valoriser les 3 grandes occupations du sol du territoire : la forêt, les espaces agricoles et notamment les prairies permanente et la vallée de la Moselle	→ Identifier ces espaces par un zonage approprié (zones agricoles A ou zones naturelles et forestières N), qui limite et conditionne la constructibilité.
Maintenir les trames vertes	<ul style="list-style-type: none"> → Prendre en compte les espaces de déplacements d'espèces → Protéger certains vergers et jardins. → Maintenir les haies et alignements permettant une perméabilité et recréer des continuités de haies. → Protéger le continuum forestier et préserver la richesse forestière.
Maintenir les trames bleues	→ Préserver et maintenir les cours d'eau, les plans d'eau ainsi que les mares et milieux naturels d'accompagnement (ripsylves endogènes, bosquets, ...) par un zonage approprié et un repérage d'éléments de paysage à protéger.
Maintenir les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> → Protéger les haies, alignements d'arbres,... structurants. → Préserver les corridors existants. → Établir des actions de restauration de zones humides si nécessaire et de plantations. → Préserver les réservoirs de biodiversité et les zones pastorales par un zonage approprié. → Intégrer les continuités écologiques dans les futurs aménagements.



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Gérer et valoriser les espaces liés à l'eau Préserver la vallée de la Moselle, des milieux humides potentiels et des milieux associés	
Objectifs	Moyens
Prendre en compte la zone inondable impactant fortement la commune et le PPRI mis en place	→ Prendre en compte et intégrer le PPRI Moselle Amont
Préserver les zones humides	→ Préserver les zones humides qui participent à la régulation des crues et les zones d'expansion de crues
Préserver les berges	<ul style="list-style-type: none"> → Interdire les constructions à proximité immédiate des cours d'eau → Protéger ou replanter les ripsylves- favoriser la mixité des essences et lutter contre les espèces invasives. → Limiter les boisements gênants (résineux) à proximité des cours d'eau – éviter l'enrésinement
Renforcer le rôle de l'eau en terme de promenade et de loisirs	→ Poursuivre la politique actuelle de déplacements doux et de tourisme vert en lien avec le canal et la Moselle par la mise en place d'un projet intercommunal de voie cyclable.

Enjeu	
Protéger et préserver les espaces naturels remarquables sur la commune dont les zones Natura 2000	
Objectifs	Moyens
Préserver les zones recouvertes par un zonage réglementaire et d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> → Établir un classement N et un règlement approprié afin de préserver la zone Natura 2000. Informer et faire découvrir la richesse environnementale (projet intercommunal sur les étangs de la prairie du Vouau) → Évaluer les incidences du projet sur cette zone → Prise en compte des autres espaces naturels remarquables par un classement et un règlement approprié



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Préserver la ressource en eau	
Objectifs	Moyens
Prise en compte des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter voire interdire la constructibilité dans les secteurs vulnérables → Promouvoir la réutilisation des eaux de pluies
Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> → Maintenir le bon état chimique et écologique des cours d'eau « la Niche » et « Ste Anne » en réalisant les objectifs du SDAGE
Améliorer la gestion des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> → Mettre en conformité les stations d'épuration pour pouvoir accueillir les nouveaux habitants si nécessaire : reconstruction de la STEP du centre en 2022.
Améliorer la gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> → Intégrer au règlement une gestion des eaux pluviales pour les nouvelles opérations et pour les aménagements des espaces publics

Enjeu	
Maintenir la couronne agricole	
Objectifs	Moyens
Protéger les terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter les extensions urbaines sur le domaine agricole → Identifier les espaces par un zonage approprié qui limite et conditionne la constructibilité → Limiter les constructions agricoles dans les secteurs vulnérables (risque inondation, ...) → Prendre en compte les périmètres de réciprocité



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

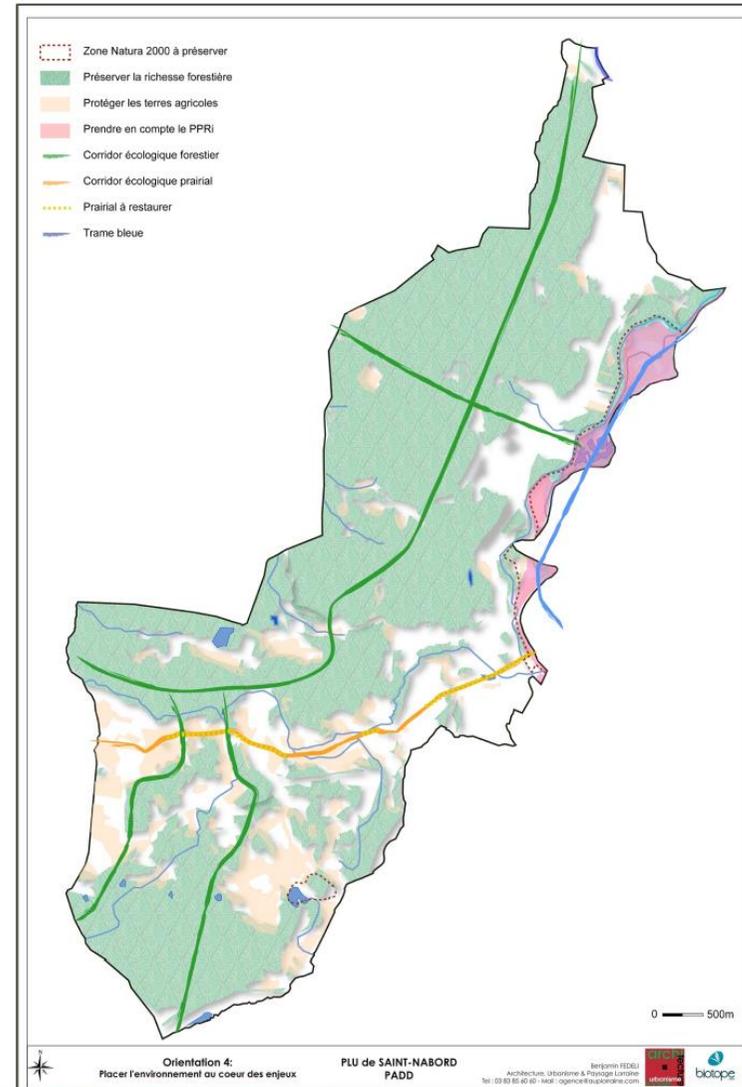
Enjeu	
Favoriser le développement durable dans l'architecture et les aménagements	
Objectifs	Moyens
Favoriser une architecture respectueuse de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> → Encourager les rénovations thermiques et les constructions/formes urbaines économiques en énergie → Produire de « l'énergie verte » (ex: panneaux solaires) notamment sur les bâtiments de grandes emprises → Permettre dans le règlement les dispositifs favorisant les énergies renouvelables intégrés à leur environnement notamment le bois-énergie, le solaire su toit ou la géothermie.
Intégrer la notion environnementale dans les futures opérations d'aménagement d'ensemble	<ul style="list-style-type: none"> → Gérer les eaux pluviales – limiter l'imperméabilisation → Réfléchir en amont aux orientations des constructions en fonction de l'ensoleillement, à leur implantation → Préfigurer le paysagement des zones → Réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour favoriser la prise en compte de ces thématiques et les intégrer au règlement. → Mise en place d'un éclairage public peu consommateur et limitant les nuisances lumineuses : passage en LED en cours.
Établir un cadre favorable à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle	<ul style="list-style-type: none"> → Voir chapitre sur les déplacements



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

Enjeu	
Prendre en compte les risques	
Objectifs	Moyens
Prendre en compte les risques et nuisances dans les futurs aménagements	<ul style="list-style-type: none"> → Limiter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRT gaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation → Prise en compte mouvements de terrain → Prise en compte des risques spécifiques aux zones de montagne → Encadrer la constructibilité sur les secteurs touchés par la pollution des sols → Limiter voir interdire la constructibilité dans les secteurs inondables → Prendre en compte le risque radon, sismicité et rupture de barrage

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.

ENJEU
Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles et lutter contre l'étalement urbain
Objectifs
Modération de la consommation d'espace à vocation d'habitat :
Objectifs de modération de la consommation dans le projet de PLU :
<ul style="list-style-type: none">- Réduction de plus de 80% des surfaces inscrites en 1AU et 2AU au PLU.- Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en dents creuses et renouvellement urbain :<ul style="list-style-type: none">• une soixantaine de logements en dents creuses• Résorption de la vacance : objectif de sortie de la vacance fixé à 4 à 5 logements par an soit environ 70 logements- Application d'une densité minimale afin de limiter l'étalement urbain :<ul style="list-style-type: none">• 10 à 12 logements / ha selon la topographie- Proposer de nouvelles formes urbaines pour répondre aux objectifs de densité
Consommation d'espace prévue à vocation d'habitat en extension réduite de 25 à 30% sur les 15 prochaines années en extension.
La consommation en extension a pour objectif de répondre aux besoins sur 15 ans pour l'habitat en complément de l'offre à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.
Modération de la consommation d'espace à vocation d'activités :
<ul style="list-style-type: none">• Les zones d'activités ou mixtes sont situées à proximité immédiates ou à l'intérieur même des zones d'activités existantes et desservies par les réseaux.• Une zone à urbaniser est prévue sur l'aire d'accueil des gens du voyage actuelle en cas de mutation de cette zone en lien direct avec Eloyes.• Réduction de plus de 80% des surfaces inscrites en 1AUY au PLU.
La consommation en extension a pour objectif de répondre aux fortes demandes actuelles et à venir sur les 15 prochaines années.
Consommation d'espace à vocation d'équipement ou de loisirs :
<ul style="list-style-type: none">• Une consommation à vocation sportive limitée à la zone existante des Perrey déjà fortement artificialisée.• Un projet de camping en lien avec la Chapelle Sainte-Anne pour le

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE SAINT-NABORD

- développement touristique de la commune.
- La prise en compte de projets d'hébergements touristiques de façon mesurée et une limitation des possibilités de construction et d'artificialisation en zone naturelle.

Modération de la consommation d'espace toutes occupations du sol confondues :

L'objectif de modération de la consommation d'ENAF annuelle sur les 15 prochaines années est basée principalement sur une réduction des zones d'extension à vocation d'habitat et d'activité.

La réduction, toute occupation confondue, est d'environ 3 à 5 % par rapport aux 10 dernières années tout en considérant une part de cette consommation de plus de 25% en zone naturelle pour du loisir ou tourisme, ce qui ne représente pas une forte artificialisation.

Le projet prévoit une artificialisation globale réduite de 15 à 20 % pour les 15 prochaines années.



06 - Cession des parcelles cadastrées AC631, 633, 634 et 636 sises « Sous le Clos la Dame » d'une surface globale de 68 m² au profit de Madame NAUROY Béatrice - Modification :

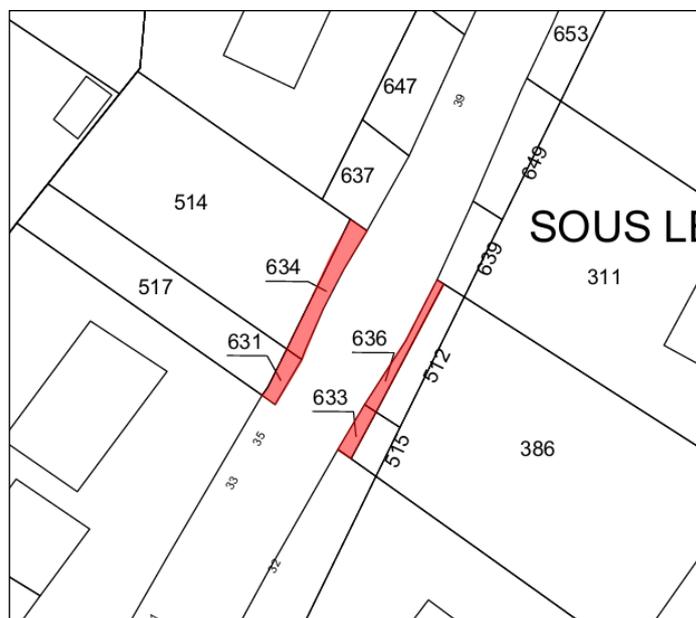
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/54/07 du 02 mars 2020 - Cession des parcelles cadastrées AC631, 633, 634 et 636 sises « Sous le Clos la Dame » d'une surface globale de 68 m² au profit de Madame NAUROY Béatrice (Cf. Plan annexé).

Il poursuit en mentionnant qu'en réalité ce n'est pas Madame NAUROY seule qui souhaite acquérir ces parcelles mais l'indivision NAUROY dont elle fait partie avec Monsieur NAUROY Damien et Mesdames NAUROY Sophie et NAUROY Géraldine.

Il demande donc au Conseil Municipal de confirmer cette vente à l'indivision NAUROY.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Madame NAUROY, directement intéressée à l'affaire, ne prenant pas part ni au débat ni au vote, le Conseil Municipal :

- **RAPPORTE** la délibération n° 429/54/07 du 02 mars 2020 - Cession des parcelles cadastrées AC631, 633, 634 et 636 sises « Sous le Clos la Dame » d'une surface globale de 68 m² au profit de Madame NAUROY Béatrice ;
- **ACCEPTE** le principe de la cession des parcelles communales cadastrées AC631, 633, 634 et 636 d'une surface totale de 68 m² sises « Sous le Clos la Dame » selon le plan annexé au profit de l'Indivision NAUROY à l'euro symbolique ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres HELLUY/GUNSLAY/DUBAR, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n° 82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un de ses adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.



07 - Convention de servitudes au profit du Syndicat d'Électricité des Vosges (SDEV) dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs Route de Sainte Anne :

Suite à notre demande et dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs Route de Sainte Anne, la Commune est sollicitée par le Syndicat d'Électricité des Vosges (SDEV) pour l'obtention d'une autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 210 mètres sur les 5 parcelles communales ci-dessous :



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

Section	N°	Lieudit	Nature	ha	a	ca
D	4224	Champ du Bureau	Espace vert		4	18
D	4255	Derrière Rouveroye	Espace vert		3	78
D	4253	Derrière Rouveroye	Espace vert		6	63
D	4251	Derrière Rouveroye	Espace vert			36
D	4217	Champ du Bureau	Espace vert		4	19

Cette convention dont le texte du projet est annexé à la présente délibération serait consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document conférant au SDEV cette servitude sur les 5 parcelles ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de servitudes, dont le texte est annexé à la présente délibération, au profit du SDEV dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs Route de Sainte Anne nécessitant l'installation à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 210 mètres sur les 5 parcelles communales précitées ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, Monsieur le Maire, ou en son absence un de ses adjoints pris dans l'ordre du tableau, à signer l'acte authentique pour régulariser la convention de servitudes ainsi approuvée au profit du SDEV devant le notaire désigné par ce dernier qui en supportera seul les frais ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

CONSTITUTION DE SERVITUDE A TITRE GRATUIT

Commune de SAINT NABORD

Intitulé du projet : Enfouissement des réseaux secs Route de Sainte Anne

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Bénéficiaire

Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges

N° SIREN : 200 050 748

Ayant son siège au 28 Rue de la Clé d'Or, 88000 EPINAL (VOSGES)

Représenté par Serge RENAUX, agissant aux présentes en qualité de Président, fonctions auxquelles il a été élu lors de la réunion du comité syndical du 30 septembre 2020, suivant procès-verbal du même jour, ayant à ce titre compétence pour dresser le présent acte, au nom et pour le compte du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges.

**Ci-après dénommé : le SDEV
D'UNE PART**

2) Propriétaire(s) du fonds servant

Commune de SAINT-NABORD, 1 rue de l'Église 88200 SAINT-NABORD, représentée par son Maire, M. Jean-Pierre CALMELS.

Ci-après dénommé(s) (ensemble) : le propriétaire

(si plusieurs propriétaires : « Et soumis solidairement entre eux à toutes les obligations leur incombant en vertu du présent acte »)

D'AUTRE PART

CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus. Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Sur la commune de SAINT-NABORD (88200)



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	N°	Lieudit	Nature	ha	a	ca
D	4224	Champ du Bureau	Espace vert		4	18
D	4255	Derrière Rouveroye	Espace vert		3	78
D	4253	Derrière Rouveroye	Espace vert		6	63
D	4251	Derrière Rouveroye	Espace vert			36
D	4217	Champ du Bureau	Espace vert		4	19

Effet relatif – références de publication

La commune de SAINT-NABORD est propriétaire des parcelles désignées ci-dessus aux termes de l'acte d'achat reçu par Me Nathalie LOUIS-DASSE, notaire à REMIREMONT, le 13 octobre 2021.

SERVITUDE

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît au SDEV, maître de l'ouvrage de distribution d'électricité qu'il se propose d'établir et dont il confie l'exploitation à ENEDIS, les droits suivants :

<input type="checkbox"/> Réseau aérien établi sur façade	Etablir à demeure pour les conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments : <input type="checkbox"/> supports <input type="checkbox"/> ancrages
<input type="checkbox"/> Réseau aérien sur support	Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la (les) dite(s) parcelle(s) sur une longueur totale d'environ mètres et y établir à demeure support(s) béton pour conducteurs aériens, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de :m xm
<input checked="" type="checkbox"/> Réseau souterrain	Etablir à demeure : <input checked="" type="checkbox"/> 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 210 mètres. <input type="checkbox"/> coffret(s) <input type="checkbox"/> socle(s) <input type="checkbox"/> mètres environ de câble de branchement à l'extérieur des murs ou façades. <input type="checkbox"/> poste de transformation dont les dimensions au sol (fondation comprises) sont respectivement de : de largeur par de longueur par de hauteur hors sol.
<input type="checkbox"/> Poste de transformation	Occuper un terrain nu de m ² sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité (cf plan annexé délimitant l'emplacement réservé). Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront exploités, entretenus et renouvelés par ENEDIS, suivant les termes de la concession. Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages des réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité. Les impôts et taxes engendrés éventuellement par le poste, objet de la convention, seront supportés exclusivement par ENEDIS sans que ni le propriétaire ni le SDEV ne puissent être inquiétés à ce sujet.

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages, étant précisé qu' ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation à la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution d'électricité.



- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...)

Par voie de conséquence, le SDEV et ENEDIS pourront faire pénétrer en permanence de jour comme de nuit, sur lesdites propriétés leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités par eux, ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

INDEMNITE

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, **aucune indemnité n'est versée par le SDEV.**

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages. S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une indemnisation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge du SDEV ou des entrepreneurs dans le cas où ils sont causés par la construction, le remplacement ou la rénovation de l'ouvrage. Ils seront à la charge d'ENEDIS s'ils sont causés par la surveillance, l'entretien ou la réparation des ouvrages.

JOUISSANCE

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles. Il s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciables à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Si le propriétaire se propose soit de clore, de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ENEDIS, concessionnaire du SDEV, par lettre recommandée adressée au Centre de distribution dont dépend la ligne, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation, et ce, deux mois avant le début des travaux. ENEDIS sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ENEDIS sera tenu de les modifier ou de les déplacer. Cette modification ou ce déplacement aura lieu selon le choix technique arrêté par ENEDIS et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si le propriétaire, n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ENEDIS sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

DOMMAGES

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant de la parcelle sera dégagé de toute responsabilité à l'égard d'ENEDIS pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée aux ouvrages résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, ENEDIS garantit le propriétaire ou, éventuellement, tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

OBLIGATION D'INFORMATION

En vertu du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 et de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit, que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.



Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la (les) parcelle(s) traversée(s) par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la (les) parcelle (s) concernée (s) par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

COMPETENCE

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la parcelle rappelée en page 1.

STIPULATIONS

Le SDEV déclare qu'il entend stipuler dans le présent acte, tant pour lui-même que pour ENEDIS, son concessionnaire, tout ce qui concerne l'établissement, le fonctionnement et l'exploitation des ouvrages électriques faisant l'objet de la présente convention.

PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à dater de la signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise le SDEV à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

PUBLICITE FONCIERE

Ce acte sera soumis par les soins du SDEV à la formalité de publicité au Service de la Publicité Foncière dans les conditions et délais prévus par les conditions légales et réglementaires.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présents, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

EXECUTION FORCEE

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate sur tous leurs biens et droits pour l'exécution de toutes obligations résultant du présent acte selon le code des procédures civiles d'exécution.

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

La présente convention est exonérée de droits pour l'exécution de la formalité de publicité foncière en application des dispositions de l'article 1045 du code général des impôts.

MENTION INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le SDEV s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, adresse mail, numéro de téléphone, adresse et numéro de la parcelle, carte d'identité, extrait de l'acte d'état civil, copie du titre de propriété), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données. Conformément à la législation applicable, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification concernant ces données. Pour exercer ses droits, le propriétaire peut contacter le SDEV en envoyant un mail à l'adresse suivante sdev@sdev88.fr ou par courrier adressé à Monsieur le Président du SDEV – 28 Rue de la Clé d'Or – BP 142 - 88004 EPINAL cedex.

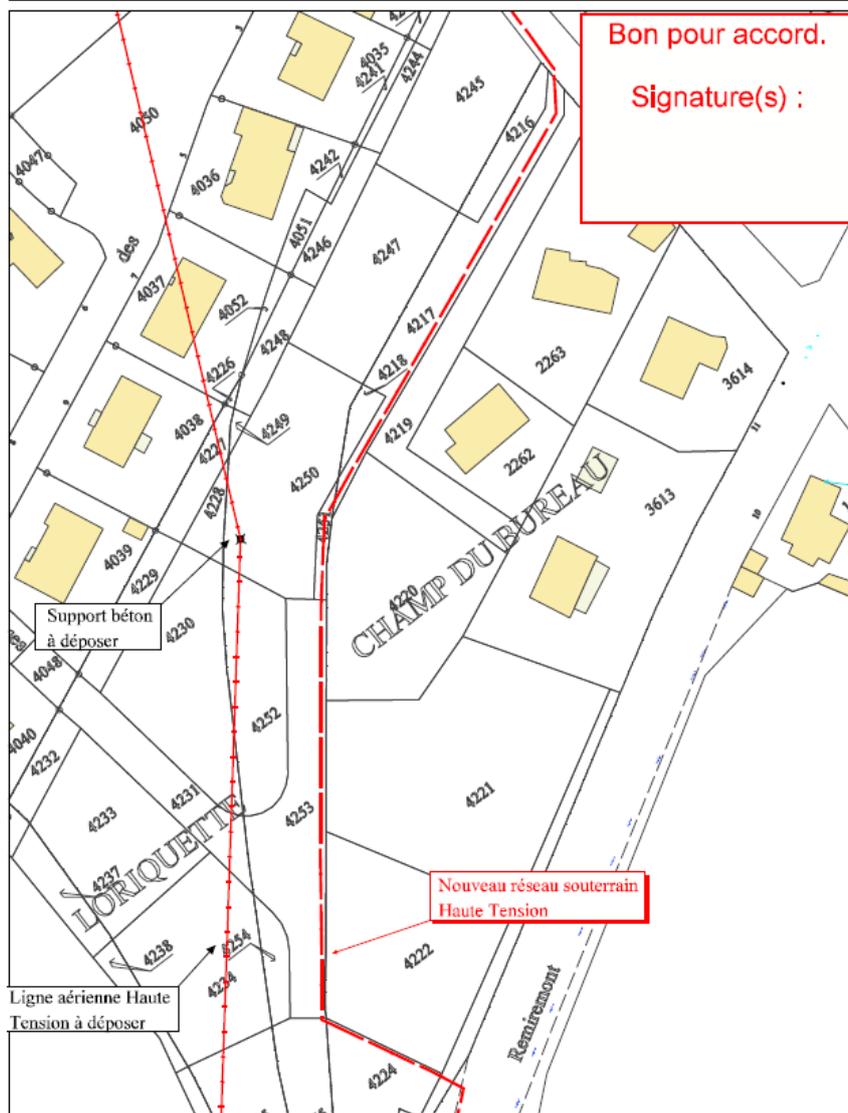
Fait à SAINT-NABORD le/2022 en cinq exemplaires

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »



Commune : SAINT-NABORD

Section(s) Parcelle(s) : D-4224 / D-4255
D-4253 / D-4251 / D-4217



08 - Participation financière à extension du réseau public d'électricité au sens de l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme - Route de Hautmantarde :

Point retiré.

09 - Renouvellement de la station d'épuration communale - Avenant n° 1 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/15/09 du 18 novembre 2021 relative au renouvellement de la station d'épuration communale - Attribution du marché et autorisation de contracter un emprunt en vue de son financement.

Il poursuit en mentionnant que le groupement retenu avait initialement émis le souhait d'être payé de ses prestations sur un compte unique (article 4 de l'acte d'engagement).

Or, finalement, un paiement direct sur le compte de chacun des membres du groupement est souhaité.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant en ce sens dont le texte est annexé à la présente délibération.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 📧 info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au marché de renouvellement de la station d'épuration communale attribué au groupement SADE-OTV-PEDUZZI-COLIN tel qu'annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer et lui **DONNE POUVOIR** pour faire la pleine application de la présente délibération.

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 ¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE SAINT NABORD
1 RUE DE L'ÉGLISE
88200 SAINT NABORD



B - Identification du titulaire du marché public

SADE
23 chemin de la Petite Ile – CS52009
57054 METZ CEDEX 02
SIRET : 562 077 503 00414
est@sade-cgth.fr

OTV
30 rue du 8ème Régiment d'Artillerie
BP80294
54515 VANDOEUVRE LES NANCY
SIRET : 433 998 473 00709
contactotvest@veolia.com

PEDUZZI
36 rue des Ormes
88160 FRESSE
SIRET : 305 850 646 00038

COLIN
575 Route de Pont
88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT
SIRET : 403 821 838 00014

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Renouvellement de la station d'épuration communale de Saint Nabord

■ Date de la notification du marché public : 27 décembre 2021

■ Durée d'exécution du marché public : 21 mois



■ Montant initial du marché public (hors tranche optionnelle qui sera affermée ultérieurement) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 590 000 €
- Montant TTC : 1 908 000 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'entreprise renonce à la création d'un compte commun pour ce marché comme cela était stipulé dans l'article 4 de l'acte d'engagement.

Les paiements auront lieu par conséquent sur les comptes de chacun des membres du groupement.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



10 - Taxe d'aménagement - Répartition 2023 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'article 109 de la LFI pour 2022, dès lors que la taxe d'aménagement est instituée dans une Commune, il appartient aux Conseils Municipaux et au Conseil Communautaire de prendre des délibérations concordantes portant répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI.

Pour cela, doivent être pris en considération les charges d'équipements publics nécessités par l'urbanisation et assumées par l'EPCI (type voirie, eau, assainissement, mobilités...).

Il précise que la CCPVM :

- ne dispose pas d'un réseau conséquent de voirie d'intérêt communautaire (2 610 mètres de voirie seulement),
- ne gère pas l'entretien des réseaux des zones d'activités reprises en 2018 dans le cadre de la loi NOTRe, les voiries étant restées propriétés communales,
- les zones d'activités du vélodrome à SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT et de la Bruche à DOMMARTIN-LES-REMIREMONT n'ont plus de terrains disponibles à commercialiser,
- la zone d'activités d'ELOYES ne dispose plus que d'un lot disponible (suite à l'acquisition des terrains par l'entreprise MAUFFREY pour son centre de formation),
- n'a pas repris en compétence les réseaux d'eau et d'assainissement,
- n'a pas encore mis en œuvre d'actions relatives à la mobilité (plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration).

Par conséquent, les membres du bureau communautaire réunis le 20 septembre dernier, ont décidé qu'aucun transfert de charge particulier ne pouvait être constaté et que la taxe d'aménagement reviendrait entièrement aux communes (100/0).

Le Conseil Communautaire et les Communes du territoire sont invitées à délibérer de manière concordante en ce sens.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Conformément à la proposition du bureau intercommunal, **APPROUVE** la répartition du produit de la taxe d'aménagement pour l'année 2023 comme suit :
 - 100% pour les Communes,
 - 0% pour la CCPVM ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

11 - Décisions modificatives de crédits sur divers budgets :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°03 sur le budget annexe « Eau Potable » :

Décision Modificative de crédits n°03 - Budget annexe « Eau potable »									
Section de fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
673	67		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 6 000.00	70111	70		Ventes d'eau aux abonnés	+ 6 000.00
				+ 6 000.00					+ 6 000.00

Il s'agit de :

- Abonder les crédits nécessaires Titres annulés (sur exercices antérieurs).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative de crédits n°03 sur le budget annexe « Assainissement » :



Décision Modificative de crédits n°03 - Budget annexe « Assainissement »

Section de fonctionnement

Dépenses					Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant	Compte	Chapitre	Fonction/ service	Intitulé	Montant
673	67		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 6 000.00	70611	70		Redevance d'assainissement collectif	+ 6 000.00
				+ 6 000.00					+ 6 000.00

Il s'agit de :

- Abonder les crédits nécessaires Titres annulés (sur exercices antérieurs).

Discussions :

Répondant à Madame THIRIAT, Madame REMOLATO précise qu'il s'agit soit de trop-perçus (cas notamment d'un foyer payant la taxe d'assainissement sans y être raccordé), soit de fuites conduisant à une réduction de facture selon les règles récemment adoptées dans le règlement de service.

Il est précisé que dans le premier cas, le remboursement ne porte que sur 4 ans, toute dette antérieure étant prescrite.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de décisions modificatives de crédits suivantes tels que présentés et détaillés ci-dessous :
 - Décision Modificative de crédits n°03 - Budget annexe « Eau potable »,
 - Décision Modificative de crédits n°03 - Budget annexe « Assainissement » ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

12 - Désignation d'un correspondant « Incendie et secours » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et de son Décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022, un correspondant « Incendie et secours » doit être désigné au sein de chaque Commune.

Il précise que « dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Il est en principe désigné par le Conseil Municipal parmi les Adjointes au Maire ou les Conseillers Municipaux (normalement dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal ou en cas de vacance du poste) ou, à défaut, par le Maire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à cette nomination après avoir lancé un appel à candidature. Monsieur SEIDENGLANZ est le seul candidat déclaré.

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Patrick SEIDENGLANZ en tant que correspondant communal « Incendie et Secours » ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



13 - Adhésions au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Communes dans le département des Vosges (SMIC) :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion :

- Du Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) - siège : SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE ;
- De la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges - siège : GERARDMER ;
- Du Syndicat Mixte Moselle Amont - siège : GOLBEY ;

au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 20 juin 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les demandes d'adhésion :
 - Du Syndicat intercommunal de bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) - siège : SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE ;
 - De la Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges - siège : GERARDMER ;
 - Du Syndicat Mixte Moselle Amont - siège : GOLBEY ;au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC) acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 20 juin 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

14 - Transformation de poste et adaptation du tableau des effectifs du personnel communal suite à réussite d'examens professionnels :

Après avoir rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les postes et les effectifs pour l'ensemble des emplois communaux et de procéder régulièrement à leur mise à jour en fonction de l'évolution des carrières des agents, liés à l'ancienneté et/ou à la réussite à un examen professionnel, Monsieur le Maire propose donc la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, proposé au le Comité Technique du 18 octobre 2022, comme suit :

Transformation de poste du fait de la réussite à un examen professionnel :

Postes ouverts	Durée	Nbre	Postes fermés	Durée	Nbre	Date d'effet
Adjoint Technique Territorial	TC - 35 h	4	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	TC - 35 h	4	01/07/2022

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal, validée par le Comité Technique Paritaire du 18 octobre 2022, comme suit :

Ancienne situation	Durée	Nouvelle situation	Nbre	Date d'effet
Adjoint Technique Territorial	TC - 35 h	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	4	01/07/2022

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y relatives.



GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Effectif non pourvu
	A, B ou C				
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		10	10	0	0
Attaché Principal	A	1	1	0	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	0
Adjoint Administratif	C	5	5	0	0
SECTEUR TECHNIQUE		34	31	15	3
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	B	1	1	0	0
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (20/35 ^{ème})	C	1	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (32/35)	C	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (18/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Adjoint Technique	C	4	3	0	1
Adjoint Technique (32/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (29/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique (28/35 ^{ème})	C	2	2	2	0
Adjoint Technique (25/35 ^{ème})	C	3	2	3	1
Adjoint Technique (24/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Adjoint Technique(18/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0
SECTEUR SOCIAL		6	5	2	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe,	C	2	2	0	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (32/35 ^{ème})	C	1	1	1	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe (24/35 ^{ème})	C	1	0	1	1
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	0
SECTEUR ANIMATION		1	1	0	0
Animateur Territorial	B	1	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		2	1	0	1
Chef de service Police Municipal	B	1	1	0	0
Brigadier-Chef Principal	C	1	0	0	1
TOTAL GÉNÉRAL		54	49	17	5



QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**
 - Cérémonie du 11 novembre 2022 à 11h15 en Mairie.
- **Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 17 novembre 2022 à 20h00.**

Clôture de la séance le 20 octobre 2022 à 20h40.

Le Maire,

Signé

Jean-Pierre CALMELS.

La Secrétaire de séance

Signé

Théo SEILLER.



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr